

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Allée des Tilleuls Réseau d'eau potable

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise ATP de BROSSAY (49700) le 12/04/2024, afin d'effectuer des travaux de réseaux d'eau potable, Allée des Tilleuls du 16 au 30 avril 2024 (travaux d'enrobé).
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

Du mardi 16 avril au mardi 30 avril 2024, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier, Allée des Tilleuls.

L'accès à la Pharmacie de Varrains est maintenu par la rue de la Poterne puis vers la rue des Lumois.

Le carrefour de la rue de la Poterne et de l'Allée des Tilleuls est accessible.

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Mesures de déviation

- Les véhicules venant de la route départementale 93 ou de la rue de la Poterne et souhaitant emprunter l'Allée des Tilleuls devront poursuivre sur la route départementale 93, puis la rue de Champigny, la rue des Paillons (Commune de Bellevigne- les- châteaux) puis la rue des Rogelins
- Les véhicules provenant de la rue des Rogelins et souhaitant emprunter l'Allée des tilleuls seront déviés par la rue des Paillons, rue de Champigny (commune de Bellevigne- les- châteaux) puis par la route départementale 93, rue de la Poterne ou rue des Lumois.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur – collecte des déchets
- ogalo – transports scolaires
- SDIS49
- Mairie de Bellevigne-les-châteaux
- SEMAE Balayage des rues

Fait à VARRAINS, le 12/04/2024

Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

A blue circular official stamp of the Mairie de Varrains is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de VARRAINS' around the perimeter. The signature is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le maire, Pierre-Yves DELAMARE'.